

Le Compte-Epargne Temps

Par Magali SOUVERAIN

Petit rappel

Depuis 2009, le CET dit « historique » ne peut plus être alimenté.
Trois solutions s'offrent alors à vous :

- Soit demander à bénéficier de l'indemnisation de tout ou partie des jours épargnés (125 euros pour une catégorie A, 80 euros pour une catégorie B, 65 euros pour une catégorie C)
- Soit verser tout ou partie de ces jours sur le régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (impossible pour les agents non titulaires)
- Soit transférer le CET historique sur le nouveau CET dit « pérenne » (limité à 60 jours)

Et le paiement, on en pense quoi ?

Cette possibilité avait été testée en 2007 et 2008 sur une durée et un nombre de jours limités ; sachez que le paiement de ces jours sera forfaitaire et différent suivant les grades.

De ce fait, on constate donc qu'une fois de plus, les catégories C sont les grandes oubliées de la réforme, en ne touchant que près de la moitié de ce que percevra une catégorie A !!!

Le paiement des jours épargnés est largement plébiscité par les cadres, qui ont plus à gagner et sont davantage contraints au niveau de leur congés.

Le versement des jours non utilisés sur le RAFP, c'est bien ?

Auscultation et diagnostic à la loupe : Un jour épargné permet d'accumuler, suivant le forfait, 114 points.

Ainsi, le montant de la retraite sera augmenté de 4,89 euros par an, soit 41 centimes par mois.

Ainsi, à raison de 5 jours placés pendant 10 ans, le fonctionnaire lambda verra sa retraite augmenter de la somme énorme, inouïe, pharaonique de 20,50 euros par mois ou 10,50 euros pour une catégorie C.

Mieux vaut jouer au loto pour s'enrichir.... Une telle mesure risque fort de n'intéresser que les agents en fin de carrière, un jeune fonctionnaire préférera sans doute un remboursement immédiat de ses jours CET.

Et si on veut un peu de tout ?

Sachez qu'au-delà du seuil de 20 jours, toutes les options sont envisageables et peuvent être combinées entre elles.

Une très bonne option, à condition toutefois, que l'agent soit bien informé des choix qui s'offrent à lui.

Le CET pérenne :

► Comment l'alimenter ?

Le CET pérenne ne pourra être alimenté que si l'agent a pris au moins 20 jours de congés annuels au cours de l'année, pour un agent travaillant à temps plein.

Pour les CET disposant de moins de 20 jours à leur actif, ces derniers ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà d'un solde de 20 jours, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Conserver vos jours épargnés, et les augmenter de 10 jours chaque année, plafonnés à 60 jours au total sur le CET
- Vous faire payer ces jours (dès lors que vous dépassez le seuil de 20 jours), suivant le tarif cité plus haut.
- Si vous êtes titulaire, vous pouvez reverser tout ou partie des jours épargnés sur votre CET (dès lors que vous dépassez le seuil de 20 jours) sur le régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Dans tous les cas, une chose à ne pas oublier : chaque année indiquer son choix à votre bureau des ressources humaines.

Sauf indication contraire de votre part, tous les jours crédités au-dessus du seuil de 20 jours seront automatiquement basculés vers votre régime de retraite additionnelle, ou bien indemnisés, pour les agents non titulaires ne disposant pas de droits ouverts au RAFP.

De l'ancien CET au nouveau, quels changements finalement ?

Tout d'abord, exit le mois de préavis jusqu'ici obligatoire. Exit aussi l'obligation de prendre 5 jours consécutifs.

Exit la date de péremption de 10 ans.

3 bonnes nouvelles me direz-vous.

Certes, mais tempérées par quelques mauvaises surprises, venant, bien sûr, ternir la joie de ces belles annonces.

Avec les nouvelles dispositions du CET, on ne peut plus épargner que 10 jours par an, contre 22 sous l'ancien régime.

De même, le total du compte ne pourra pas excéder 60 jours au total, alors qu'il ne connaissait aucune limite jusque-là.